

N° 5156A⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**renforçant le droit des victimes d'infractions pénales
et portant modification**

- du Code d'instruction criminelle;
- du Code pénal;
- de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse;
- de la loi modifiée du 16 juillet 1986 relative à certains modes d'exécution des peines privatives de liberté;
- de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse

* * *

**REFUS DE LA DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(19.5.2009)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 7 mai 2009 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**renforçant le droit des victimes d'infractions pénales
et portant modification**

- du Code d'instruction criminelle;
- du Code pénal;
- de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse;
- de la loi modifiée du 16 juillet 1986 relative à certains modes d'exécution des peines privatives de liberté;
- de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 6 mai 2009 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 25 novembre 2008, 17 mars 2009 et 21 avril 2009;

refuse

la dispense du second vote constitutionnel.

Ainsi décidé en séance publique du 19 mai 2009.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER